

L'interdiction des minarets n'empêche pas l'émergence d'une société parallèle

Pour le PEV, l'initiative antiminarets n'est pas le bon moyen, ni pour inciter la population musulmane à s'identifier à nos valeurs de base, ni pour empêcher l'existence d'une société parallèle. En lieu et place de cette interdiction, le conseiller national du PEV Walter Donzé revendique un article religieux qui privilégie la tradition et l'imprégnation chrétienne occidentale de la Suisse.

Certes, le PEV est inquiet de voir qu'il existe en Suisse non pas seulement des musulmans désireux de s'intégrer, mais également des islamistes qui s'opposent à notre ordre sociétal et cherchent à étendre leur sphère d'influence. « Il demeure néanmoins que l'initiative anti-minaret n'est pas le bon moyen pour parer au danger d'une société parallèle musulmane », a déclaré aujourd'hui le conseiller national du PEV Walter Donzé (BE) à la tribune. Il propose ainsi à la place un nouvel article constitutionnel relatif à la religion : « Il pourrait assurer à chacun de pouvoir exercer sa religion ; il devrait cependant également mentionner que notre pays connaît une tradition et une culture chrétienne qui se doivent d'être respectées. »

La Suisse est parvenue, après des siècles de tensions entre religions, à assurer la paix des religions, en ce qu'elle a offert à chacun la liberté religieuse. Le PEV n'est pas prêt à revenir en arrière sur cet acquis. Il y a également d'autres raisons pour lesquelles les conseillers nationaux du PEV ne vont pas accepter cette initiative :

- **les règles de construction n'ont pas leur place dans la constitution.** Les autorités communales sont responsables de cela.
- **l'initiative joue avec le feu.** La provocation ne peut pas conduire à une cohabitation sereine. Ceux qui sont exclus se radicalisent plus facilement.
- **l'exclusion conduit à la création d'une société parallèle.** C'est exactement cela qui doit être évité. Bien au contraire, les immigrés doivent être intégrés aux valeurs de base de notre société.

Nous ne serons pas fort si nous nions ces fondements, mais bien si :

- **l'ordre juridique est appliqué :** les appels à la violence, les mariages forcés, l'excision, l'oppression des femmes ou même l'application de la Scharia ne sont pas tolérés.
- **les valeurs de base sont maintenues :** Les musulmans de Suisse et leurs organisations doivent se déclarer en faveur de la liberté de religion et reconnaître que celle-ci vaut également pour les musulmans et musulmanes qui veulent se convertir à une autre religion.
- **des objectifs d'intégration sont fixés :** une prédisposition à l'intégration doit exister. Appartient à un contrat d'intégration des cours de langue obligatoires, lors desquels les valeurs éthiques, les droits et les devoirs en vigueur en Suisse sont aussi abordés.
- **les écoles sont soutenues :** Les soirées et les entretiens avec les parents, les cours de natation et les camps scolaires sont obligatoires pour tous.
- **l'on garde un oeil sur les dirigeants spirituels musulmans.** Les dirigeants spirituels musulmans doivent maîtriser une langue nationale. Les rites de toutes les organisations religieuses doivent se faire en une ou deux langues nationales.
- **notre foi et notre culture chrétienne-occidentale se maintiennent vivantes.**

Selon Donzé, un Non à l'initiative antiminarets ne donne en aucun cas le droit de construire des minarets n'importe où. « Nous nous attendons à ce que la majorité des musulmans immigrés se déclarent prêts à se conformer à nos habitudes démocratiques de manière pacifique et discrète. Nous nous attendons à ce qu'ils se déclarent clairement contre la violence des groupes islamistes. » Il apparaît que le contenu de ce qui est communiqué dans les mosquées et les centres culturels est beaucoup plus important que les minarets eux-mêmes. Il s'agit donc pour nous d'être particulièrement vigilants par rapport à cette thématique, comme le mentionnait Prof. Bassam Tibi lors de la conférence dédiée aux défis de l'Islam que le PEV a organisée le 24 janvier dernier à l'EPF Zurich. Si l'Etat ne définit par des conditions cadres et ne les garde pas sous la loupe, il aura perdu d'avance.

Zurich, le 3 mars 2009/nh

Pour tout renseignement:

Heiner Studer, Président du PEV Suisse: 079 445 31 70

Joel Blunier, Secrétaire PEV Schweiz: 076 379 76 79

Niklaus Hari, Chargé de communication PEV Suisse: 079 202 72 27

Secrétariat général
Josefstrasse 32
Case postale
8021 Zürich
tel. 044 272 71 00 fax 044 272 14 37
info@evppev.ch
www.evppev.ch
PC 80-38232-2